

ARDÈCHE  
LARGENTIÈRE  
-  
COMMUNE  
de  
ST MELANY  
-

DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 12 Décembre 2022

N° de la délibération  
**2022-63**

Membres en exercice : 11  
Présents : 7  
Votants : 9

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Objet :  
Apurement de titres  
prescrits-sur le budget eau

L'An deux mille vingt deux, le 12 du mois de Décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, Maire**.

**Étaient présents :** Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Roger LOMBARDOT

**Excusé :** Damien PETIT, Fanny WALDSCHMIDT, Loïs COLTEL, Arlette OBRY

**Absent :**

**Représentés :** Arlette OBRY donne procuration à Didier PIOLAT, Fanny WALDSCHMIDT donne procuration à Vincent GUILLO

**A été élu secrétaire :** Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose la nécessité d'apurement de certaines créances dont le délai de prescription est expiré, qui encombre les états des restes à recouvrer et qui deviennent une charge définitive pour la commune.

Considérant que le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'apurement des côtes prescrites. L'apurement est voté par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable sur le budget AEP se traduisant par l'émission d'un mandat au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Vu les articles L1612-16, M2321-1,2321-2 et R2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'irrecouvrabilité de ces créances du fait de leur délai de prescription expiré,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

D'accepter la proposition du maire, d'apurer la créance non recouvrée d'un montant total de 336.29 € correspondant à des titres émis en 2013 et 2015.

De prévoir les crédits budgétaires ouverts pour la somme de 336.29€ au compte 6718 sur le budget AEP.

**Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.**

Le Maire, Didier PIOLAT

43501\_LISTE\_PIECES\_PRESCRITES\_067044\_2022-097

PRESCRIPTIONS

Poste :  
 Code usuel :  
 Date des pièces :  
 Date de fin :  
 Date de début :  
 Date de fin :  
 Date de début :

SARC AUFENAS  
 ATP ASSAUT - SAINT MIC ANV

00/00/00  
 000  
 00/00/00  
 00/00/00  
 00/00/00  
 00/00/00

Liste des pièces prescrites :

BO	TYPI	PLATE	NORM	PL. CL	EXERCICE	NUM_LICNE	DEBITEUR	MT_LICNE	RAR_FRING	RAR_FRAIS	RESIL_A_CM	DATE_PRESCRIP	EI/AVL	Phase contractuelle 'assistative
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 DE MILYER Gabriel	91,00	1,00	0,00	1,00	29/01/2018		avis somme à payer
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 POUZACHE Bernard	66,20	66,20	0,00	66,20	29/12/2017		avis somme à payer
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 POUZACHE Bernard	82,56	82,56	0,00	82,56	26/12/2017		avis somme à payer
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 SCL ARBOUSERAIE M DEGLISE FAVRE	60,00	60,00	0,00	60,00	31/12/2019		avis somme à payer
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 GERNEF-IDENTITIA Claudie	181,26	1,00	0,00	1,00	23/10/2020		avis somme à payer
43501	000000	000000	0000	0000	0000	0000	1 SCL ARBOUSERAIE M DEGLISE FAVRE	124,53	124,53	0,00	124,53	31/12/2019		avis somme à payer
							<b>Total</b>	<b>330,29</b>						